

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024 - Budget Principal.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération, 1 document budgétaire.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le Budget Primitif 2024 Principal a été voté le 26 février 2024 en intégrant par anticipation les résultats provisoires de l'exercice 2023 ainsi que les reports d'investissement. Les crédits ouverts au BP 2024 affichaient les montants suivants :

- 54.666.372,20 €uros en fonctionnement (dépenses/recettes)
- 39.008.263,43 €uros en investissement (dépenses/recettes)

La présente décision modificative vise à adapter le budget 2024 aux évolutions et imprévus qui ont marqué cette année. Elle illustre également la volonté de maintenir une gestion rigoureuse tout en soutenant les priorités de la ville et les attentes des Gonessiens.

Il convient également saluer le travail de nos services et directions, qui ont permis à la Ville de bénéficier de plusieurs subventions essentielles cette année :

- Une régularisation des financements de la CAF, à hauteur de 145.776 €, a été obtenue, témoignant de la rigueur de nos équipes dans le suivi administratif et financier.
- Pour la première fois, la Ville a reçu une subvention du fonds "Cité Éducative" à hauteur de 50.000 €, certes modeste à ce stade, mais qui marque une étape importante dans notre engagement en faveur de la jeunesse et de l'éducation.
- Enfin, la Dotation Politique de la Ville a généré une recette exceptionnelle de 556.274 €uros inscrite partiellement en 2024 à hauteur de 256.274 €, destinée à contribuer à la réalisation du poste de police en cours de construction sur le site de la Grande Vallée. Ce financement, qui s'inscrit dans une démarche proactive et exemplaire, renforce la sécurité et le bien-être des Gonessiens.

En matière d'investissements, des travaux indispensables ont été engagés pour assurer l'étanchéité de la toiture de la cuisine centrale. Ce chantier, prioritaire à la suite de la succession sur le marché de la restauration de la société ELIOR remplacée par SODEXO garantit la pérennité de nos infrastructures de restauration collective. (109.367 €uros TTC).

En revanche, il a dû, à titre temporaire, être retiré les inscriptions budgétaires liées à la construction de la Maison des Cultures Urbaines. Le lancement de cette opération a été repoussé en raison de l'incapacité de la société I3F de respecter ses engagements initiaux. Contrairement à l'annonce faite par Monsieur le Maire lors de ses vœux à la population, qui prévoyait un démarrage en Janvier 2024, les marchés nécessaires viennent seulement d'être signés.

Concernant les dépenses liées aux contentieux juridiques, l'enveloppe budgétaire a dû être ajustée pour faire face aux litiges en cours. Ces ajustements traduisent l'engagement à défendre, avec détermination, l'intérêt des Gonessiens dans ces affaires complexes.

La ville souhaite également souligner que les ajustements budgétaires concernant les actions événementielles comme le 80ème anniversaire de la Libération, et des actions de communication visent à soutenir des initiatives d'intérêt général, dans le respect des attentes des Gonessiens. Ces actions, réfléchies et essentielles pour valoriser les projets et maintenir un lien direct avec les habitants, s'inscrivent dans une stratégie maîtrisée et transparente. Il est opportun de préciser que la ville de Gonesse est lauréate du label national « Mission Libération ». Celui-ci est destiné à des projets qui contribuent à promouvoir l'exactitude historique et s'inscrivent dans le cadre des actions de libération du territoire français, depuis la libération de la Corse en septembre 1943, jusqu'à l'année 1945, à la diffusion de la connaissance historique, l'hommage aux disparus, la mise à l'honneur des survivants, à la mobilisation de la jeunesse et aux actions de transmission de la mémoire de la Libération.

2024 restera par ailleurs une année importante marquée par la tenue des Jeux Olympiques auxquels la Ville de Gonesse a contribué aussi par des actions locales en partenariat avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Grâce à cette collaboration, des subventions significatives ont été obtenues, permettant d'organiser des manifestations sportives valorisant le territoire et renforçant l'accès au sport pour tous.

Dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement du cœur de ville, la Ville de Gonesse a exercé plusieurs droits de préemption sur des propriétés stratégiques pour répondre aux enjeux présents et futurs d'aménagement urbain.

D'une part, le droit de préférence a dû être exercé pour le rachat du fonds de commerce "Les Saveurs de Gonesse", pour un montant de 44.000 € vendu en adjudication au tribunal de Commerce suite à sa mise en liquidation. Cette acquisition s'inscrit dans une logique de préservation et de valorisation de l'offre commerciale locale, essentielle pour maintenir le dynamisme économique de notre centre-ville.

D'autre part, deux acquisitions foncières majeures ont été réalisées :

- Une propriété située aux 39-41 rue de Paris, acquise pour 795.196 €,
- Une autre au 3 rue Emmanuel Rain, pour un montant de 865.000 €.

Ces préemptions reflètent la volonté de préserver des opportunités foncières indispensables pour préserver la faisabilité et les possibilités d'aménagements futurs du Cœur de Ville.

Enfin, il est important de souligner que l'annulation des crédits initialement affectés à la construction de la Maison des Cultures Urbaines (dont le lancement a été reporté en raison de la remontée de nappe phréatique évoquée précédemment) permet de couvrir ces besoins de financement sans difficulté. Cette gestion budgétaire équilibrée illustre une fois de plus l'aptitude de la Ville à anticiper et à répondre aux priorités tout en maintenant une trajectoire financière responsable.

Cette décision modificative illustre donc la capacité à adapter le budget municipal pour répondre aux impératifs de l'année tout en maintenant une vision ambitieuse pour l'avenir. Que ce soit dans le domaine sportif, éducatif, culturel ou en matière de sécurité.

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2024 Principal est, par conséquent, la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1.460.116,97 €
Recettes : 1.460.116,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 148.200,36 €
Recettes : 148.200,36 €

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2024.**
- **D'AUTORISER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**